
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 du Code du travail)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par **Trafic d'Influence**, que celle-ci se déroule dans ses propres locaux ou dans un établissement tiers (salle de formation, entreprise cliente, etc.).

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans la salle de formation et remis à chaque stagiaire avant le début de la session. Ce règlement définit :

- Les règles d'hygiène et de sécurité.
- Les règles générales de discipline.
- Les sanctions pouvant être appliquées en cas de non-respect de ces règles et les garanties procédurales associées.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un client ou d'un prestataire externe, **les règles d'hygiène et de sécurité de cet établissement s'appliquent en complément** du présent règlement.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Chaque stagiaire est tenu de respecter les consignes générales et spécifiques de sécurité et d'hygiène en vigueur dans le lieu de formation.

En cas d'anomalie ou de danger, le stagiaire doit immédiatement en informer le formateur ou le responsable de l'établissement d'accueil.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie, ainsi que le plan d'évacuation indiquant l'emplacement des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux du lieu d'accueil.

Le stagiaire doit en prendre connaissance dès son arrivée.

En cas d'alerte, le stagiaire doit immédiatement cesser toute activité et suivre les instructions des responsables du site ou du formateur.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit **immédiatement alerter les secours (18 ou 112) et prévenir un responsable**.

ARTICLE 3 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET SUBSTANCES ILLICITES

L'introduction et la consommation de **boissons alcoolisées et de drogues** sont strictement interdites dans les locaux de formation.

Tout stagiaire se présentant en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites pourra être exclu immédiatement.

Des boissons non alcoolisées sont mises à disposition lors des pauses.

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement **interdit de fumer ou de vapoter** dans la salle de formation et dans l'enceinte du site d'accueil, sauf dans les zones fumeurs autorisées.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

Tout accident survenu :

- Pendant la formation,
- Ou lors du trajet domicile-lieu de formation,
doit être signalé immédiatement au formateur ou au responsable de l'organisme de formation.

Trafic d'Influence entreprendra les démarches nécessaires auprès des organismes compétents.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 6 – HORAIRES ET ASSIDUITÉ

6.1. Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par Trafic d'Influence et communiqués avant la formation.

Les stagiaires doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Tout retard ou absence doit être justifié auprès du formateur **avant le début de la session concernée**.

6.2. Absences, retards et départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire doit informer Trafic d'Influence.

Tout événement non justifié pourra être signalé au financeur de la formation (ex. OPCO, employeur).

Si la formation est prise en charge par un organisme financeur, toute absence injustifiée peut entraîner **une retenue proportionnelle** sur la prise en charge.

ARTICLE 7 – TENUE ET COMPORTEMENT

Chaque stagiaire est tenu de :

- Porter **une tenue correcte et adaptée** au cadre de la formation.
- Adopter **un comportement respectueux** vis-à-vis des autres stagiaires, du formateur et du personnel du lieu de formation.
- Respecter les **règles de savoir-être** et de bonne conduite en collectivité.

Toute attitude irrespectueuse ou perturbatrice pourra faire l'objet de sanctions.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU MATÉRIEL

L'usage du matériel mis à disposition est **exclusivement réservé à la formation**.

Le stagiaire doit :

- **Utiliser le matériel avec soin.**
- **Signaler immédiatement toute panne ou anomalie.**

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est strictement interdite.

ARTICLE 9 – ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse, il est interdit aux stagiaires de :

- Rester dans les locaux en dehors des heures de formation.
- Introduire des personnes extérieures.
- Vendre ou promouvoir des produits ou services.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENTS

Il est strictement **interdit d'enregistrer, filmer ou photographier** les sessions de formation sans l'accord préalable de Trafic d'Influence.

SECTION 3 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 – SANCTIONS

Tout manquement au règlement pourra donner lieu aux sanctions suivantes, en fonction de la gravité des faits :

1. **Avertissement oral.**
2. **Avertissement écrit.**
3. **Exclusion temporaire de la formation.**
4. **Exclusion définitive de la formation.**

Les **sanctions financières sont interdites.**

Trafic d'Influence informera **l'employeur et/ou le financeur de la formation** en cas de sanction disciplinaire.

ARTICLE 12 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Avant toute sanction, le stagiaire sera convoqué à un **entretien préalable**, où il pourra se faire assister par un représentant de son choix.

Après cet entretien, la sanction sera notifiée par **écrit**.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur à compter du **1^{ER} janvier 2025** et s'applique à toutes les formations dispensées par Trafic d'Influence.

Fait à Marseille, le 1^{er} janvier 2025
Karim AISSAOUI – Gérant



TRAFIC D'INFLUENCE - K2M SARL
24, Avenue du Prado - Centre Atlas
13006 MARSEILLE
RCS Marseille 523 834 851 - FR96523834851
SARL - capital de 5000 €
APE 6201Z - Tél 09.67.15.36.12